



COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. –BOUYOUX O. – MAURY C. – BREUIL R. –KOCH Y.– COLY D. –
DUMONT J.M. –BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. –MANIERE N. –
MARTIN F.–DUPUIS M.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : D. ROCHE à A. PENOT
M PAITEL à N. MANIERE

Secrétaire de séance : N. CASTANET

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023
2. Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
3. Révision des loyers des logements communaux conventionnés
4. Agrandissement de l'école : demandes de subventions
5. Projet solaire sur la toiture du Gymnase
6. Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024
7. Affaires diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2- Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité (pour un agent)	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €	5
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	2
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €	0
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €	1
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €	0

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €	1

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la *Commune* au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

La prime sera versée en *une seule fois* avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en date du 19 décembre 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3- Révision des loyers des logements communaux conventionnés

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice de référence des Loyers (IRL), une révision des loyers et redevances pratiqués pour les logements faisant l'objet d'une convention avec l'Etat, avec aide personnalisée au logement (APL).

La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

La variation applicable au 1^{er} janvier 2024 sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2023 est limitée à 3,50%.

Deux logements communaux sont conventionnés : Logements Maison Roche et Maison Dufour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette décision.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- fixe le taux de réactualisation maximum des loyers, au 1^{er} janvier 2024 à 3,50 % ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

4- Agrandissement de l'école : demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'agrandissement de l'école qui consiste en la création d'une salle de classe et d'une salle annexe d'une surface totale de 67,44 m² côté rue.

Le montant des travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique et SPS compris s'élève à 175.600€00 HT soit 210.720€00 TTC.

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre des contrats territoriaux à hauteur de 15 % du montant HT pour un projet estimé à 100.000€00 HT.

Monsieur le Maire propose de modifier cette enveloppe de travaux par avenant auprès du Département.

La commune peut également prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), à hauteur de 37%.

Monsieur le Maire propose également de déposer une demande dans le cadre de la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et de l'autoriser à demander les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs potentiels.

Les conseillers proposent de voir si des aides existent dans le cadre de l'accueil des enfants autistes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide les travaux d'agrandissement de l'école ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (D.E.T.R. – D.S.I.L.) ;
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de financeurs potentiels ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

5- Projet solaire sur la toiture du Gymnase

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entretien, en présence de Nathalie CASTANET, avec Monsieur ALBIN Julien, Technico-commercial de la Société d'Economie Mixte Corrèze Energies Renouvelables qui leur a présenté un projet d'installation de panneaux solaires sur la toiture du Gymnase.

Dans son contrat, la Société Corrèze Energie Développement propose d'installer une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment de la salle culture loisirs et du gymnase d'une superficie totale de 1100m² ; ce qui permettrait de réparer la toiture du gymnase notamment.

Dans un premier temps, une étude de faisabilité sera réalisée comprenant un diagnostic environnemental, une évaluation financière du raccordement électrique au réseau EDF, le chiffrage des recettes attendues, les déclarations administratives nécessaires pour ce projet.

Toutes ces études prises en charge totalement par Corrèze Energie Développement, peuvent durer jusqu'à trois ans.

Après étude :

- soit le projet n'est pas réalisable et la Société Corrèze Energie Développement s'engage à verser une indemnité compensatoire pour les dommages occasionnés ;
- soit le projet est réalisable et un bail emphytéotique de 30 ans, signé devant notaire sera automatiquement conclu, puis tous les travaux de rénovation de la toiture, pose des panneaux photovoltaïques et autres travaux nécessaires au projet seront pris en charge par la Société Corrèze Energie Développement.

Mais si la Commune ne souhaite finalement pas réaliser le projet, un remboursement des frais des diverses études lui sera demandé.

Le projet de bail emphytéotique sera soumis à la Commune avant signature.

La Commune restera propriétaire du bâtiment et la société Corrèze Energie Développement sera propriétaire de la centrale photovoltaïque.

Le bail sera consenti moyennant une redevance globale correspond au coût du remplacement de la couverture du bâtiment existant par une couverture en bac acier ou fibrociment ainsi que la pose des panneaux photovoltaïques.

A la fin du bail, un nouveau bail pourra être mis en place à renégocier ou la Commune pourra demander le retrait des panneaux aux frais du preneur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide les études de faisabilité du projet ;
- demande à Monsieur le Maire de revoir la rédaction du contrat de faisabilité en particulier par rapport à l'engagement de la commune ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

6- Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du temps scolaire actuellement en place afin d'assurer les trois services de cantine dans de bonnes conditions.

- PS – MS – GS : 8h45-11h45 et 13h15-16h15
- CP – CE1 : 8h45-12h00 et 13h30-16h15
- CE1-CE2-CM1-CM2 : 8h45-12h15 et 13h45-16h15

Pour la rentrée 2024, il propose d'augmenter la pause méridienne d'1/4 h

- PS – MS – GS : 8h45-11h45 et 13h30-16h30
- CP : 8h45-12h00 et 13h45-16h30
- CE1/CE2-CE2/CM1-CM1/CM2 : 8h45-12h15 et 14h00-16h30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide les horaires proposés ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7- Affaires diverses

-a- Avenant au contrat de contrôle des productions au Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Laboratoire Qualyse chargé des contrôles de productions au restaurant scolaire a modifié et mis à jour les critères et indicateurs microbiologiques des analyses et propose un avenant au contrat suite à la modification des tarifs.

De plus, Monsieur le Maire, propose de rajouter au contrat un contrôle portant sur le plomb hydrique à l'école soit un prélèvement par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir la fréquence des prélèvements à 1 fois par trimestre ;
- d'effectuer 2 prélèvements par collecte (bactériologie des produits alimentaires), 1 contrôle des surfaces par collecte, 1 recherche de Listeria et une analyse d'eau par an ;
- de rajouter au contrat le contrôle du plomb hydrique, 1 fois par an ;
- d'accepter les tarifs 2024 liés à ces analyses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces analyses.

-b-Contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent assurer le contrôle des poteaux incendie tous les trois ans.

Le contrôle réalisé annuellement par le SDIS est un contrôle visuel portant sur l'emplacement, l'accessibilité et l'état extérieur.

Un contrôle technique obligatoire, à la charge de la commune, doit être effectué tous les trois ans.

Il porte sur l'état de la colonne, de ses vannes, les mesures de pression et de débit de l'eau, l'existence éventuelle de fuite sur le réseau, le fonctionnement de la vanne.

Le contrôle technique doit faire l'objet d'un rapport précis remis à la Mairie.
La commune dispose de 11 poteaux Incendie.

Monsieur le Maire présente l'offre négociée par l'ADM19 auprès de SAUR, SUEZ et VEOLIA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

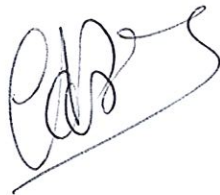
- retient la proposition adressée par l'ADM19 ;
- choisit la SAUR comme prestataire ;
- décide de réaliser les contrôles en totalité la même année ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- précise que les crédits nécessaires au règlement seront prévus au Budget.

Informations :

- Décisions du Maire N°2024/001 Passation des contrats d'assurance statutaire du personnel.
- Cérémonie de remise des cartes d'électeurs : la date sera communiquée ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 51.

La Secrétaire,



Le Maire,
Alain PENOT



